

# UNION SPORTIVE L'AVENIR AMNEVILLE

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Union Sportive l'Avenir Amnéville.

### ARTICLE 2 : COMMUNICATION

Les informations utiles aux membres telles que :

- entraînements annulés ou supplémentaires,
- stages,
- compétitions,
- assemblée générales,
- ...

sont communiquées par voie d'affichage dans une zone réservée à cette effet aux entrées du gymnase.

Un panneau d'affichage dédié au fonctionnement de l'association présente des informations telles que :

- horaires des entraînements,
- tarifs et modalité d'inscription,
- statuts & règlement intérieur,
- convocation assemblée générale,
- convocation réunion comité,
- ...

Les différentes informations sont consultables sur le site internet de l'association.

Le Comité Directeur se garde la possibilité d'utiliser les réseaux sociaux, courriel, courrier voire la distribution de flyer pour communiquer avec les membres de l'association.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour les membres « Compétiteurs » et « Loisir & formation » à chaque nouvelle saison qui débute au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour participer aux activités. L'inscription à une activité se fera dans la limite du nombre de pratiquants maximum fixé par le Comité Directeur.

En début de saison, les membres doivent s'inscrire pendant les permanences organisées à cet effet par le Comité Directeur. Les dates et horaires sont communiqués par voie d'affichage et sur le site de l'association.

L'inscription consiste à :

- le bulletin d'adhésion signé par le membre majeur ou son représentant légal ;
- le certificat médical d'aptitude à la discipline lorsque celui-ci est obligatoire suivant la législation et les règlements de la ou des fédérations d'affiliation ;
- tous documents réclamés par la ou les fédérations d'affiliation ;
- la fiche sanitaire de liaison (pour les mineurs) ;
- le bulletin de paiement ;
- le paiement de la cotisation.

La cotisation annuelle comprend l'adhésion au club, les frais de licence(s) et d'assurance(s). Elle est fixée annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité Directeur. Elle est non remboursable peu importe la raison pour laquelle le membre quitte l'association. Le Comité Directeur est souverain pour pratiquer une réduction et une adaptation des modalités de paiement des cas particuliers si non défini par les règles de cotisation.

Les membres « Collaborateurs » qui sont non assujetti à un paiement de cotisation et qui ne participent à aucune activité n'ont pas besoin de s'inscrire : ils sont inscrits de fait.

## **ARTICLE 4 : CADRES**

Les cadres sont nommés par le Comité Directeur à chaque début de saison. Sous la responsabilité du Responsable Sportif et conformément au projet sportif spécifié par le Comité Directeur, ils sont en charge :

- de l'entraînement (méthodes, élaboration des programmes ...);
- de la répartition des adhérents dans les groupes en fonction de leur âge, de leurs capacités et de leur motivation ;
- de proposer un changement de groupe le cas échéant en cours de saison ;
- du calendrier compétitif (niveaux, engagements...);
- d'encadrer les gymnastes dans la zone d'échauffement et sur le plateau de compétition.

## **ARTICLE 5 : ORGANISATION DES ACTIVITES**

L'organisation des activités de l'association suit les règles suivantes :

- les séances d'entraînement se déroulent à huit clos à l'exception des activités qui nécessite la présence d'un accompagnant ;
- les horaires des activités doivent être respectés ;
- une tenue adéquate à l'activité pratiquée est exigée ;
- les instructions de l'encadrement doivent être respectées pas les membres pendant les activités ainsi que les courtes périodes qui précèdent et suivent celles-ci ;
- l'accès aux vestiaires est limité à un parent avant et après les activités lorsque celui-ci est autorisé ;
- le contact avec l'encadrement s'effectue à l'issue des activités ou sur rendez-vous ;
- un certificat médical est exigé à la reprise des activités suites à une absence consécutive à une intervention chirurgicale ou à une blessure.

Le Comité Directeur est seul habilité à fixer les horaires des activités et à définir un règlement spécifique reprenant les règles ci-avant, les préciser et/ou les compléter. Ce règlement spécifique (si existe) est à remettre aux nouveaux membres ou bien à tous les membres lorsque celui-ci est modifié.

## **ARTICLE 6 : ORGANISATION DES COMPETITIONS**

L'organisation des compétitions suit les règles suivantes :

- le/la gymnaste est tenu(e) de participer aux compétitions auxquelles il/elle est inscrit(e) dont les frais d'engagements sont pris en charge par l'association ;
- la tenue officielle de l'association est obligatoire pour les compétitions, celle-ci est fournie par l'association contre règlement ;
- le montant des engagements et/ou l'amende infligée à l'association par les instances organisatrices sont facturés au membre en cas de forfait injustifié ;
- l'organisation et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du/de la gymnaste sont à sa charge sauf décision contraire du Comité Directeur qui précisera les conditions avant l'engagement des gymnastes ;
- le/la gymnaste s'il est mineur est sous la responsabilité d'un parent ou d'un adulte nommé désigné en dehors de la zone d'échauffement et du plateau de compétition où il est sous la responsabilité du cadre présent.

Le Comité Directeur est seul habilité à définir un règlement spécifique reprenant les règles ci-avant, les préciser et/ou les compléter. Ce règlement spécifique (si existe) est à remettre aux nouveaux membres ou bien à tous les membres lorsque celui-ci est modifié.

## **ARTICLE 7 : PERTE OU VOL**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeur ou d'effets, que ce soit dans les gymnases occupés lors des entraînements ou lors des déplacements.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES, DROITS ET DEVOIRS DU MEMBRE**

Tout membre doit :

- prendre part uniquement aux activités le concernant ;
- faire preuve d'assiduité, de ponctualité (respect des horaires), de sérieux et de rigueur durant les activités ;
- faire preuve de politesse, de respect envers les autres ;
- respecter les différents règlements auxquels le soumet son inscription :
  - règlement intérieur et autres de l'association,
  - règlement intérieur du gymnase,
  - règlement de la ou des fédérations d'affiliation ;
- respecter les entraîneurs, les organisateurs, les membres dirigeants ainsi que leurs décisions ;
- respecter le matériel qu'il utilise ou lui est confié ;
- respecter les locaux tant à domicile qu'à l'extérieur ;
- ne pas consommer de l'alcool dans le cadre des activités sportives ;
- ne pas consommer de la drogue ou des produits dopants dans le cadre des activités de l'association (elle est sanctionnée par une exclusion temporaire immédiate) ;
- ne pas inciter à la consommation d'alcool, de drogue ou de produit dopants dans le cadre des activités de l'association, (elle est sanctionnée par en exclusion temporaire immédiate).

Tout membre peut :

- faire connaître toute suggestion qui permettrait d'améliorer la bonne marche de l'association, en particulier lors de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- participer à la vie active de l'association et contribuer à la bonne ambiance.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

Si un membre commet une infraction jugée peu grave (ex : impolitesse...), il lui est adressé par courrier sur décision du Bureau :

- un avertissement ;
- une mise à l'épreuve durant une période en cas de récidive.

Si un membre commet une infraction jugée grave, les actions suivantes sont prises sur décision du Bureau :

- une exclusion temporaire immédiate suivant l'infraction (voir article 3) ;
- une convocation pour s'expliquer du membre fautif et des tiers possibles avec leur représentants légaux s'ils sont mineur devant une commission de discipline constituée de 3 membres du Comité Directeur.

Le Bureau sera chargé d'informer le membre et son représentant légal s'il est mineur par courrier ou courriel de la sanction décidée par le Comité Directeur sur proposition de la commission de discipline.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- une avertissement avec mise à l'épreuve durant une période donnée,
- une exclusion temporaire pour une période donnée,
- une exclusion.

## **ARTICLE 10 : ADOPTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générales Extraordinaire tenue à Amnéville, le 06/11/2021, Il prend effet à ce jour en lieu et place de la précédente modification du règlement intérieur en date du 19/08/2015.

Mme/M X (Président)

Mme/M X (Trésorier)

Mme/M X (Secrétaire)

Mme/M X (Assesseur)

Mme/M X (Assesseur)

Mme/M X (Assesseur)

Mme/M X (Assesseur)

Tout membre de l'Union Sportive l'Avenir Amnéville s'engage à respecter et à faire respecter le présent Règlement Intérieur qui annule et remplace le Règlement Intérieur antérieur au 06/11/2021.